

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°105**

Date de Publication
<b>11 OCT. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>11 OCT. 2022</b>
Date de la convocation
<b>30 septembre 2022</b>

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BOYER, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER  
Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE  
M. BARRAL à M. DENONFOUX  
M. BURZIO à Mme HATEMIAN  
M. DE SOUSA à Mme MATEO  
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. REYMOND  
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA  
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame GOBET a été élue secrétaire

### **Objet : Approbation du règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « la Resplido ».**

A la demande de Madame le Maire, Madame MATEO expose à ses collègues que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la ville offre aux familles diverses prestations d'accueil pour leur enfant, adaptées à leur besoin et notamment la garde collective en établissement d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement sont définies dans le règlement de fonctionnement des E.A.J.E.

La précédente révision du règlement a été soumise lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2020. Aujourd'hui il convient d'ajuster ce règlement aux nouvelles directives règlementaires définies dans le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 et à la réalité des besoins des familles.

Les points d'évolution à adopter sont plus précisément :

- L'augmentation de la capacité d'accueil de 52 à 59 berceaux
- L'obligation d'intégration à l'équipe d'un référent « Santé et accueil inclusif » dont les modalités de concours sont prévues à l'article R 2324-39 du code de la santé publique
- L'obligation d'annexer au règlement de fonctionnement les protocoles précisés à l'article R 2324-30 du code de la santé publique
- L'obligation d'effectuer un choix entre deux décomptes en matière de taux d'encadrement global de la structure

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le règlement de fonctionnement ci-annexé,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 6 octobre 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Danielle MILON'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CASSIS' at the top and 'P.-du-Rhône' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it. The stamp is partially obscured by the signature.